



## STATUTS DE SOCIETE

### Etat :

**Art. 1.01** Le groupe de modèles réduits de Payerne, Abrégé ; GMR Payerne, est une association selon art.60 du code civil Suisse. Elle rassemble sur le plan local des aéromodélistes et des sympathisants de l'aéromodélisme.

### Buts :

**Art. 2.01** Le GMR Payerne veut permettre à ses membres l'exercice actif d'une occupation de loisirs créatrice et instructive.

**Art. 2.02** Cette activité consiste à concevoir, à construire et à faire voler des modèles réduits d'aéronefs ainsi que d'autres objets volants ne transportant pas d'êtres vivants.

**Art. 2.03** Cette Activité stimule les capacités techniques et aéronautiques des membres, ainsi que la camaraderie et de la solidarité, également sur le plan régional et national, de même que l'esprit sportif en vue des compétitions et championnats.

**Art. 2.04** Le GMR défend sur le plan local les intérêts de ses membres et de l'aéromodélisme dans l'esprit des buts ci-dessus.

**Art. 2.05** En matière politique et religieuse, le GMR Payerne observera toujours une attitude neutre.

## Taches :

**Art. 3.01** Le GMR Payerne encourage l'aéromodélisme et en défend l'idéal sur le plan local. Il défend également les intérêts de ses membres face au public et auprès des autorités en particulier.

## Mesures:

**Art 4.01** En adhérant au GMR Payerne, tout modéliste s'engage à œuvrer dans la mesure de ses forces et en bon camarade en vue de réaliser les objectifs de l'aéromodélisme.

**Art. 4.02** En adhérant au GMR Payerne, tout modéliste s'engage à œuvrer dans la mesure de ses forces et en bon camarade en vue de réaliser les objectifs de l'aéromodélisme.

**Art 4.03** Les membres sont répartis en :  
-Sénior (20 ans et plus)= membres actifs  
-Junior (moins de 20 ans) = membres actifs

**A) Membres Actifs :**

Toute personne qui construit des modèles réduits ou les faits volés est automatiquement un membre actif.

**B) Membres honoraires :**

L'aéromodéliste déjà membre d'un autre GMR, a le droit de devenir membre honoraire. Il ne paye que les cotisations perçues par le groupe.

**C) Membres passifs :**

Les membres passifs et bienfaiteurs sont les personnes qui s'intéressent au modélisme, qui l'encouragent et qui le soutiennent. Les membres passifs n'ont pas le droit de vote.

**D) Membres vétérans :**

Les membres vétérans sont des membres actifs depuis 20 ans au moins.

**E) Membres d'honneurs :**



Les membres d'honneurs sont des personnes qui se sont acquis un mérite particulier au service du GMR, l'admission des membres sera approuvée par l'assemblée générale.

- Art. 4.04** La demande d'admission doit être présentée par un bulletin d'inscription, ou par le biais du site internet ([www.gmr-payerne.ch](http://www.gmr-payerne.ch)). Les nouveaux membres sont acceptés provisoirement par le comité. Si le requérant est mineur, la demande devra être signée par son représentant légal. L'admission définitive relève de l'assemblée générale.
- Art. 4.05** Le membre reçoit une carte licence numérotée qu'après avoir donné toutes les informations suivantes ;
- Nom et prénom
  - Adresse complète
  - Une copie de son assurance RC modélisme.
  - Numéro de téléphone mobile
- Art. 4.06** Les démissions sont à envoyer par écrit au comité. Elles prennent effet à chaque assemblée générale. En cas de démission perd son droit aux avoirs du groupe.
- Art. 4.07** Seront radiés du groupe, les membres qui en raison d'un rappel écrit n'auront pas réglé leur cotisation avant l'assemblée générale. La radiation n'annule pas la dette contractée.
- Art. 4.08** Exclusion ; Les membres qui nuisent aux intérêts du groupe ou dont la conduite est contraire à l'honneur, peuvent être exclus par un membre du comité. L'intéressé peut dans les 30 jours qui suivent l'exclusion, adresser un recours au comité. Si la conciliation se révèle impossible, le comité convoquera les membres en assemblée extraordinaire dont la décision sera sans appel.
- Art. 4.09** Les membres devront respecter et faire respecter le règlement de piste, qui leur sera remis lors de leur admission.

## Organisation :

- Art. 5.01** Les instances du GMR sont les suivantes :
- L'assemblée générale
  - L'assemblée du groupe ou extraordinaire
  - Le comité
  - Le chef de groupe ou président
  - Les réviseurs des comptes

- Art. 5.02** L'assemblée générale ordinaire à lieu en fin de chaque année. L'invitation officielle est à communiquer au plus tard 10 jours avant la manifestation.
- Art. 5.03** Les décisions sont prises à mains levées à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est déterminante. Selon le cas, l'assemblée peut demander le bulletin secret. Les membres sont tenus d'assister aux assemblées.
- Art. 5.04** Les affaires suivantes ressortent à l'assemblée générale :
- Election du comité, des réviseurs de comptes et des responsables techniques.
  - Approbation du rapport et des comptes annuels.
  - Décharge au comité.
  - Montant des cotisations perçues par le groupe.
  - Approbation du budget.
  - Nomination des membres d'honneurs.
  - Modification des statuts et règlements.
- Art. 5.05** Le comité ou un cinquième des membres ayant le droit de vote, ont le droit de convoquer une assemblée de groupe ou extraordinaire. Elle n'occupe des affaires importantes qui ne sont pas traitées à l'assemblée générale et qui ne sont pas de la compétence du comité.
- Art. 5.06** Le Comité se compose de 5 membres :
- 1 Président
  - 1 Vice-président
  - 1 Secrétaire
  - 1 Caissier
  - 1 Membre adjoint
- Ce comité est élu pour 3 ans. Ce mandat écoulé, il est rééligible. Les requérants à ces divers postes seront élus à l'assemblée générale.
- Art. 5.07** Le comité est responsable de :
- Régler toute les affaires importantes qui ne sont pas expressément du ressort de l'assemblée ou d'autres organes.
  - Il convoque l'assemblée générale.
  - Il élabore les règlements nécessaires à la bonne marche du groupe.
  - Il tranche tous les cas litigieux.
  - Il veille au respect des statuts et règlements en vigueur.
  - Il décide d'organiser les divers concours.
  - Il informe ses membres des événements locaux, régionaux et nationaux.
- Art. 5.08** L'assemblée générale nomme deux vérificateurs des comptes à chaque début d'assemblée. Les réviseurs contrôlent les comptes annuels et préparent un rapport à l'intention de l'assemblée générale.



## Devoir d'informer :

- Art. 6.01** Le président a l'obligation d'informer le comité et les membres régulièrement et aussi complètement que possible, en ce qui concerne les événements locaux, régionaux et nationaux : concours, manifestations, championnats, etc.
- Art.6.02** Un concours interne sera organisé chaque année et dans la mesure du possible, une manifestation telle que : meeting, exposition, ect.
- Art. 6.03** Les moyens d'informations sont les suivants :
- La réunion mensuelle du comité.
  - La publication des circulaires ou panneau d'affichage.
  - Les réunions techniques pendant l'hiver.

## Terrains de modélisme :

- Art. 7.01** Afin de garder le plus longtemps nos terrains de modélisme, le règlement est observé très scrupuleusement.

## Finances :

- Art. 8.01** Les obligations financières sont les suivantes :
- La cotisation centrale unique fixée par l'assemblée.
- Art. 8.02** A l'attention de ses membres, l'assurance RC est obligatoire pour tous les membres, actifs, honoraires, et vétérans du GMRP. Cette assurance couvre les dommages causés à des tiers.
- Art. 8.03** Les cotisations pour le groupe sont insuffisantes pour couvrir les dépenses. Le groupe se voit donc dans l'obligation de chercher d'autres sources de revenu tel que ; meeting, loto, expositions, carte de membres supporter, etc. Donc chaque membre doit œuvrer à ces divers travaux.
- Art. 8.04** La fortune du GMR répond seule des engagements de celui-ci.
- Art. 8.05** Les membres n'ont aucun droit sur la fortune.
- Art 8.06** Le GMR Payerne dispose d'un CCP. Pour tout retrait CCP, la signature du caissier est nécessaire. (Le président et le secrétaire ont donné décharge).

**Art 8.07** Les membres devront s'acquitter de leurs cotisations au plus tard le 10 jours avant l'assemblée générale.

## **Dissolution :**

**Art. 9.01** En cas de dissolution du GMR Payerne, le solde des fonds sera réparti entre les membres présents et excusés lors de la dernière assemblée, ou versé à une institution méritant notre confiance.

**Art. 9.02** Les convocations pour une telle assemblée seront envoyées minimum 30 jours avant et en recommandés.

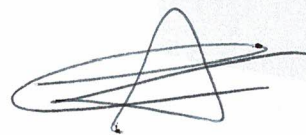
**Art. 9.03** Une éventualité sera portée à l'ordre du jour des convocations. La dissolution du GMR Payerne ne pourra être prise qu'à la majorité des deux-tiers des membres présents ou si les membres du groupe n'atteint pas 15 membres actifs au minimum.

Approuvé par le comité à Payerne, le 06 novembre 2015. Le présent statut entre en vigueur à partir du 07 novembre 2015 et annule le précédent du 6 novembre 1982.

Le président

A blue ink signature, appearing to be 'P. P.', written in a cursive style.

Le secrétaire

A black ink signature, appearing to be 'S. S.', written in a cursive style.